



## Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°04/24

#### **Objet de la délibération : Budget Primitif 2024**

L'an deux mille vingt-quatre  
et le deux février  
le Comité Syndical du Syndicat mixte  
de gestion des nappes de la Crau  
régulièrement convoqué s'est réuni,  
en nombre prescrit par la loi  
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

#### **Étaient présents :**

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Patrick GRIMALDI, Mme Jacqueline HERVY, M. Daniel HIGLI, M. André MANELLI, M. Olivier MICHEL, M. Michel PERONNET, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, M. Frédéric SABATIER, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER

➤ Procurations :

de Madame Anne-Claire ORIOL à Monsieur André MANELLI  
de Monsieur Didier KHELFA à Madame Marylène BONFILLON  
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT  
de Mme Monique ARAVECCHIA à Mme Marie-France SOURD

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 18
Procurations : 4
Membres à voix délibérative (présents + procurations) : 22

**Secrétaire de séance** : Monsieur Daniel HIGLI

**Rapporteur** : Mme Céline TRAMONTIN

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

Afin de permettre au Syndicat de fonctionner pour l'exercice 2024, il convient de le doter d'un budget primitif.

Le projet de budget que Madame la Présidente soumet au Comité est établi en tenant compte du rapport d'orientations budgétaires présenté au comité syndical du 15 décembre 2023.

Il intègre d'une part les recettes pour lesquelles il existe d'ores et déjà des garanties quant à leur perception, et d'autre part, les dépenses, de fonctionnement et d'investissement, qui viennent en emploi de ces recettes.

Ce projet, présenté selon la nomenclature comptable M57, est bien évidemment équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement.

**Les recettes** comprennent les participations financières des membres et les subventions des partenaires tels que l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et le dispositif CAMH-CRAU (assistance technique aux membres dans le cadre de marché de quasi-régie ou de coopération public-public).

**Les dépenses** pour 2024 concerneront :

→ En section de fonctionnement :

- les charges de personnel
- les dépenses à caractère général parmi lesquelles :
  - La réalisation du suivi qualitatif de la nappe (analyses, campagnes thématiques),
  - L'observatoire de la nappe,
  - Etude sur la nappe profonde,
  - La mise en œuvre de la stratégie CISEF,
  - L'animation du contrat de nappe,
  - L'animation de la politique ressource stratégique,
  - L'étude juridique sur la potentielle labellisation du SYMCRAU en tant qu'EPTB (établissement public territorial de bassin),
  - Le suivi de l'instruction du rapport préliminaire du SAGE sur la Crau et l'installation de la CLE,
  - La création d'un modèle de gestion de la nappe de Crau
  - Le dispositif de paiements pour service environnementaux
  - L'animation Natura 2000 et la réalisation des opérations de la convention pluriannuelle

→ En investissement, il s'agira de financer :

- Du matériel d'hydrométrie,
- Des piézomètres en nappe profonde,
- Du matériel informatique, logiciel



## Le Comité :

**OUI** l'exposé de Madame la Présidente,

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** des membres présents,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024 par nature section par section et chapitre par chapitre, lequel peut se résumer de la manière suivante :

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 : « Charges à caractère général »	454 857.81 €	74 : « Dotations et participations » (dont participation des membres)	737 312.09 €
012 : « Charges de personnel »	412 000.00 €	75 : « Autres produits de gestion courante »	100.00 €
65 : « Autres charges de gestion courante »	544 100.00 €	70 : « produits de services » – cahm-crau »	5 000.00 €
		13 : « atténuation de charges »	3 000.00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 410 957.81 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>745 412.09 €</b>
OPERATIONS D'ORDRE			
042 – 68 « dotations amortissements et provisions »	80 000.00 €	042 – 77 : « Amortissements des subventions d'investissement »	50 000.00 €
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>50 000.00 €</b>
		R002 : « excédent de fonctionnement reporté de 2023 »	695 545.72 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 490 957.81 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 490 957.81 €</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
20 : « Immobilisations incorporelles »	5 000.00 €	13 : « Subvention d'investissement »	120 000 €
21 : « Immobilisations corporelles »	218 602.78 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>223 602.78 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>120 000 €</b>
OPERATIONS D'ORDRE			
040 - 13 « Subventions d'investissement »	50 000.00 €	040 – 28 : « amortissements des immobilisations »	80 000.00 €
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>80 000.00 €</b>
RESTES A REALISER 2023			
<b>RESTES A REALISER 2023</b> « Immobilisations incorporelles »	<b>0.00 €</b>	<b>RESTES A REALISER 2023</b> « Subventions d'investissements »	<b>0.00 €</b>
		R001 : « solde d'exécution positif reporté de 2023 »	73 602.78 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>273 602.78 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>273 602.78 €</b>

**Le budget primitif 2024 s'élève à 1 764 560.59 €.**

**FIXE** la participation statutaire des membres du SYMCRAU pour l'exercice 2024 comme établi dans le tableau ci-après :

MEMBRES	TAUX STATUTAIRE	PARTICIPATION 2023	PARTICIPATION 2024 (5%)
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	60,90%	158 459,11 €	166 382,07 €
ACCM	19,20%	49 960,70 €	52 458,74 €
AUREILLE	0,80%	2 081,69 €	2 185,77 €
MOURIES	0,80%	2 081,69 €	2 185,77 €
GPMM	18,30%	47 618,80 €	49 999,74 €
<b>TOTAL MEMBRES TAUX STATUTAIRE</b>		<b>260 201,99 €</b>	<b>273 212,09 €</b>
CA13	FORFAIT	3 000,00 €	3 000,00 €
UBC	FORFAIT	100,00 €	100,00 €
<b>TOTAL MEMBRES FORFAIT</b>		<b>3 100,00 €</b>	<b>3 100,00 €</b>
<b>TOTAL MEMBRES</b>		<b>263 301,99 €</b>	<b>276 312,09 €</b>

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la délibération du budget primitif 2024, et le budget primitif 2024,

**AINSI** fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du SYMCRAU,  
Céline TRAMONTIN



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.